

Nombre de Membres en exercice :	08
Nombre de suffrages exprimés :	07
Votes Pour :	07
Votes Contre :	00
Vote blanc ou nul :	00
Abstention :	00

DÉLIBÉRATION DU BUREAU SYNDICAL

N° BS-2023-02

Séance du 26 avril 2023

L'an deux mille-vingt-trois, le vingt-six avril à dix-sept heures trente, se sont réunis dans la salle de réunion du SIEGA les membres du Bureau Syndical du SIAGA, sous la présidence de Jean-Louis Reynaud, Président en exercice, dûment convoqués le dix-neuf avril deux mille-vingt-trois.

Monsieur DUFOUR Williams a été désigné secrétaire de séance.

Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
Monsieur Jean-Louis REYNAUD	X			
Monsieur Alain PERROT	X			
Monsieur Marc GAUTIER	X			
Monsieur Williams DUFOUR	X			
Monsieur Freddy REY	X			
Madame Dominique COMBAZ	X			
Monsieur Daniel BATON			X	
Monsieur Patrick ROULAND	X			

Objet : demande de financement : Programme de gestion de la ripisylve 2023/2024 : Entretien des berges - Année 2 - Gestion des EEE - Année 2

Monsieur le Président rappelle que le plan pluriannuel de gestion de la ripisylve a débuté en 2022 et est prévu pour une durée de 3 ans.

CONSIDERANT que le programme 2023/2024 de gestion de la ripisylve du bassin versant du Guiers a été estimé à 159 000 €HT, répartis à 60% en Isère (95 400 €) et 40% en Savoie (63 600 €)

CONSIDERANT que la réalisation de ce programme est prévue sur la période allant d'octobre 2023 à décembre 2024

CONSIDERANT que ce programme comprend :

- Entretien et restauration de la végétation de berge 100 000€
- Valorisation et plantations d'essences autochtones (Peupliers noirs, saules) 22 000€
- Arrachage précoce des massifs de Renouées du Japon 20 000€
- Expérimentation Renouées par traitement manuel et éco-pâturage 17 000€

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical,

- **SOLLICITE** les aides financières aussi élevées que possible auprès de l'Agence de l'Eau, des conseils départementaux de l'Isère et de la Savoie
- **SOLLICITE** l'autorisation de démarrer l'opération avant l'octroi des subventions
- **AUTORISE** le Président à signer les pièces relatives à ce dossier.

Le 26/04/2023
Le Président
Jean-Louis Reynaud

Publiée le : 28/04/2023

Transmise au Représentant de l'État le : 28/04/2023

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

